



Jean-Louis CAMUZAT
Président National de l'AVEN
44 rue de la FAVORITE
69005 LYON
Tél : 07 63 73 61 25
aven.jlcamuzat@gmail.com

Monsieur Sébastien LECORNU
Ministre des Armées

Monsieur le Ministre,

Je viens de prendre connaissance de la réponse que vous avez faite à la question posée au gouvernement par le député Didier Le GAC sur l'indemnisation des ayants droit des victimes d'essais nucléaires.

Votre réponse, monsieur le Ministre, ne me satisfait en aucune manière car elle ne fait que reprendre le texte de loi de 2010.

En effet, le système d'indemnisation qui a été mis en place par la loi susmentionnée prévoit une procédure d'indemnisation pour les personnes atteintes de maladies résultant d'une exposition aux rayonnements des essais nucléaires français et si la personne est décédée les ayants droit peuvent obtenir, au titre de l'action successorale, la réparation intégrale du préjudice subi.

En revanche, la loi dans sa rédaction actuelle ignore la situation des proches du défunt et ne permet donc pas l'indemnisation des préjudices moraux et patrimoniaux que subissent les veuves, les enfants, les petits-enfants...la question de monsieur le député Didier LE GAC portait justement sur ce vide législatif.

Tous les autres systèmes d'indemnisation mis en place dans le cadre de la réparation de dommages collectifs prévoient non seulement l'indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes directes, mais également l'indemnisation des victimes par ricochet, en cas de décès.

Comment monsieur le Ministre ne pas reconnaître le préjudice subi par la maladie voire la disparition souvent précocement d'un époux, père ou grand-père ?

Cette réponse monsieur le Ministre est **totalemment inacceptable** et je suis convaincu que vous prendrez en compte ces remarques pour que les victimes par ricochet puissent demander réparation en modifiant la loi Morin en ce sens.

Veillez, agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président de l'AVEN

Jean -Louis CAMUZAT